

Rappel des conditions de garantie PAC

Afin de bénéficier de la garantie PAC nous vous rappelons que :

- La mise en service doit impérativement être réalisée par un SAV froid (titulaire d'un agrément froid selon la législation en vigueur).
- La réglementation impose un contrôle annuel qui doit être réalisé par un SAV froid.

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, l'utilisateur s'expose à un refus de garantie.

Assistance Technique Oertli

